



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ÉTRÉCHY

DECISION

N°01/2023

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION SOUTIEN A L'EQUIPEMENT EN
VIDEOPROTECTION**

Le Maire d'Etréchy,

Vu l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°38/2020 en date du 10 juillet 2020, conférant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de déploiement complémentaire des caméras de vidéoprotection sur la commune d'Etréchy ;

Considérant que ce projet est éligible à un dispositif financier auprès du Conseil Régional ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter auprès de la Région, une demande de subvention au titre du dispositif Soutien à l'équipement en vidéoprotection.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier


Julien GARCIA,
Maire d'Etréchy

Fait à Etréchy, le 23 janvier 2023.

Je certifie le caractère exécutoire de la présente décision.